



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **17 octobre 2011**

Délibération n° 2011-2515

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Corbas**

objet : Désignation de représentants au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Corbas

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Ferraro

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 octobre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 19 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Imbert, Jacquet, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Morales, Muet, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Passi (pouvoir à M. Réale), Charles (pouvoir à M. Buna), Desseigne (pouvoir à Mme Lépine), Mme Peytavin (pouvoir à M. Jacquet), MM. Blein (pouvoir à M. Sturla), Balme (pouvoir à M. Claisse), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Gillet (pouvoir à M. Geourjon), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Serres), MM. Huguet (pouvoir à M. Gignoux), Joly (pouvoir à M. Augoyard), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Nissanian (pouvoir à M. Roche), Mme Palleja, M. Pili (pouvoir à M. Justet), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Grivel), MM. Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Terrot (pouvoir à M. Buffet), Mme Tifra (pouvoir à M. Llung), M. Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand, Turcas.

Séance publique du 17 octobre 2011**Délibération n° 2011-2515**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Corbas

objet : **Désignation de représentants au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Corbas**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 571-13 du code de l'environnement, l'aérodrome de Corbas fait l'objet d'une Commission consultative de l'environnement (CCE) créée par arrêté préfectoral.

La Commission est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions. La Commission consultative de l'environnement coordonne, le cas échéant, la rédaction des documents écrits qui formalisent les engagements pris par les différentes parties intéressées à l'exploitation de l'aérodrome en vue d'assurer la maîtrise des nuisances liées à cette exploitation.

Notamment pour les chartes de qualité de l'environnement, elle assure le suivi de leur mise en oeuvre. En matière de bruit dû au transport aérien, elle peut saisir l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires de toute question relative au respect de ces chartes et de toute demande d'étude ou d'expertise.

Les moyens de fonctionnement de la Commission sont mis à sa disposition par l'exploitant de l'aérodrome. Elle est présidée par le représentant de l'Etat.

Aux termes de l'article R 571-73 du code précité, les membres de la Commission consultative de l'environnement sont répartis en trois catégories égales en nombre. La Commission comprend :

1° - Au titre des professions aéronautiques :

a) - des représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome, désignés par le Préfet présidant la Commission, sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives, les modalités de représentation des personnels relevant du ministre chargé de la défense étant toutefois définies par arrêté de ce ministre,

b) - des représentants des usagers de l'aérodrome désignés par le même Préfet,

c) - un ou des représentants de l'exploitant de l'aérodrome désignés par le même Préfet, sur proposition de l'exploitant.

2° - Au titre des représentants des collectivités locales :

a) - des représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune membre est concernée par le bruit de l'aérodrome et qui ont compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores, élus par les organes délibérants de ces établissements,

b) - des représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des EPCI mentionnés ci-dessus, désignés par le collège des maires de ces communes,

c) - des représentants des conseils régionaux et généraux, élus par leurs assemblées respectives.

3° - Au titre des associations :

a) - des représentants des associations de riverains de l'aérodrome désignés, sur proposition des associations de riverains déclarées, par le Préfet présidant la Commission,

b) - des représentants des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire, désignés par le même Préfet.

Le nombre des représentants siégeant à la CCE au titre des 3 catégories ci-dessus est fixé par arrêté préfectoral. Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

La Communauté urbaine de Lyon dispose, au sein de la CCE de l'aérodrome de Corbas, de :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant en tant qu'exploitant de l'aérodrome au titre du collège des professions aéronautiques,
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au titre du collège des collectivités territoriales.

Par délibération n° 2008-0142 du Conseil de communauté du 8 juillet 2008, ont été désignés, pour la durée du mandat en cours, en tant que représentants de l'exploitant de l'aérodrome au titre du collège des professions aéronautiques :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. Bernard Rivalta	M. Paul Coste

Afin de compléter la composition de la CCE de l'aérodrome de Corbas, il est proposé au Conseil de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au titre du collège des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne madame Martine David en tant que représentante titulaire et monsieur Jean-Michel Longueval en tant que représentant suppléant de la Communauté urbaine de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du collège des collectivités territoriales de la Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Corbas.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 octobre 2011.